

Juillet-2018 / N°26

Courrier -imaginaire- du Ministre de l'Action et des Comptes publics adressé aux agents de Bercy.

Le ministre de l'Action et des Comptes Publics, M. Darmanin, dans un exercice très maîtrisé de communication, après avoir réuni les Directeurs de son ministère le 11 juillet, s'est adressé à l'ensemble des agents dans un courrier en date du 25 juillet.

Si l'on peut contester les choix politiques engagés, notamment en ce qui concerne nos services publics, on ne peut que le féliciter pour l'art de présenter positivement les décisions du gouvernement pour notre ministère.

En effet, à la lecture de manière superficielle de ce courrier quiconque ne peut qu'adhérer à ces orientations.

Mais à FO-DGFIP, nous avons toujours la « sale manie » de vouloir rapprocher la réalité et les annonces faites par nos gouvernants maîtrisant parfaitement la langue de bois.

Tout en ne négligeant pas le sérieux et l'importance des sujets abordés dans ce courrier, en filigrane, nous vous proposons une réécriture de ce courrier, au travers d'un prisme moins enjoliveur que l'original.

Nota : tous les passages rajoutés ou modifiés sont en italique-gras



LE MINISTRE

PARIS, le 25 juillet 2018

Madame, Monsieur, **Trop** Chers agents,

Depuis ma nomination comme ministre, j'ai pu mesurer l'**opportunité qui m'était offerte de pouvoir transformer cette administration que je juge grandement perfectible**. Je tenais à vous signifier que le travail que vous menez au service des Français **pourrait être largement amélioré**. Au-delà de nos défis immédiats, je voulais partager avec vous le cap, **à plus ou moins longue échéance, de la disparition** de notre ministère.

La première transformation est la simplification de la fiscalité et de nos procédures. Après avoir supprimé l'ISF au bénéfice des plus riches et outre la suppression intégrale des impôts, comme la taxe d'habitation, nous supprimerons pour 200 millions d'euros de « petites taxes » dès cette année (**petites taxes qui sont parfois un frein à la liberté d'entreprendre**). **En sus de la mise en place du prélèvement à la source pour soit disant simplifier la vie des contribuables**, nous simplifierons également le recouvrement en engageant son unification d'ici 2022. **Ainsi, notre ministère pourra aisément contribuer au programme gouvernemental de la suppression de 50 000 emplois dans la Fonction publique d'État à l'horizon 2022**. Pour les collectivités locales, nous mettrons en place le compte financier unique et expérimenterons le modèle des agences comptables pour les plus grandes d'entre elles. **En effet, cette notion de séparation d'ordonnateur/comptable est totalement obsolète et le contrôle à priori ne s'intègre plus dans notre monde moderne. D'ailleurs, la question du rôle du comptable public se pose ? Pour l'État, dans un but d'économies substantielles, n'y aurait'il pas là l'opportunité de récupérer les chaises sur lesquelles ces comptables sont**

assis ? Enfin, nous irons vers le « 0 espèce » **et à terme « 0 Service public »** à horizon 2022 dans le réseau des Finances Publiques, **facilitant ainsi la suppression de postes d'agents et mettant un peu plus en difficulté nos concitoyens les plus fragiles**.

La seconde transformation est le « saut » technologique de notre administration. Les crédits informatiques ne seront plus une variable d'ajustement budgétaire **car nous avons trouvé d'autres sources d'économie comme la réduction de la masse salariale grâce aux suppressions d'emplois, le gel de la rémunération des agents, la réduction drastique des plans de qualifications ministériels...etc**. Aussi, nous les augmenterons, qu'il s'agisse des équipements informatiques du quotidien comme des ressources en intelligence artificielle et **inhumaine** afin **de réduire le nombre d'emplois. Ainsi la robotisation de vos missions est « EN MARCHÉ »**.

La troisième transformation porte sur la question des services publics dans les territoires. Dans le réseau des Finances Publiques, nous allons **réduire** l'accueil du public et travailler à une information de **moindre qualité** par des permanences fixes ou mobiles dans les territoires. Surtout, nous allons mettre en place une nouvelle organisation territoriale des services **encore existants**, autour d'une démarche inédite de déconcentration de proximité. Celle-ci consistera dans le déplacement **et si possible réduction ou fusion** d'une partie des services actuellement en Île de France vers les régions et les services localisés dans les métropoles vers les territoires ruraux ou périurbains. Cette réponse **très incomplète** à la crise de confiance des habitants de ces territoires sera aussi une opportunité **de pousser vers la sortie des agents** qui ne souhaiteraient pas avoir un meilleur cadre de vie en travaillant en dehors des grandes villes où la vie est chère et les transports longs et fatigants.

La quatrième transformation est liée à la constitution d'une nouvelle frontière née du Brexit qui soulève des défis politiques, **financiers** et logistiques inédits et nécessite de mobiliser les technologies du XXIème siècle.

L'ensemble de ces défis et de ces chantiers de **démolition** s'inscrit dans un changement de posture complet de l'administration, qui doit **éloigner** l'utilisateur et l'entreprise et **mieux lutter contre la fraude avec moins de moyens**. **En effet**, les projets de loi « pour un État au service d'une société de confiance et de lutte contre la fraude » **n'apporteront aucun moyen humain supplémentaire, bien au contraire**.

Ces transformations transféreront au secteur privé une partie de nos missions et notre organisation sera réduite à sa plus simple expression. J'ai la conviction qu'elles ne nous permettront **pas** de rendre un meilleur service aux Français mais que nous donnerons des gages supplémentaires de la réduction de nos dépenses publiques à l'Europe libérale qui dicte notre politique budgétaire.

L'intégralité de mes propos sur le « **détricotage** » de notre ministère sont accessibles sur <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

Par ailleurs, je serai heureux de recevoir directement vos suggestions si ces dernières vont dans le sens de notre politique actuelle en matière d'organisation des services publics.



Le parler creux ...sans peine

■ Chacun, un jour, s'est peut-être interrogé au cours d'une réunion, de travail : » C'est quoi ce parler creux qui ne veut rien dire, cette langue incompréhensible et vide, cette suite de mots interchangeables.

Quelques exemples pour illustrer ce qui précède :

- « *Le vécu dynamise les effets participatifs des pratiques* »

- « *L'évaluation clarifie les concepts qualitatifs du dispositif* »

Rassurez-vous, le parler creux est à la portée de tous et la « novlangue » administrative et technocratique, c'est plus simple qu'il n'y paraît.

■ En fait, cette « novlangue » a pour fonction d'apaiser les tensions, masquer les conflits d'intérêts, les désaccords politiques et moraux, les inégalités entre les gens.

■ La « novlangue » ce n'est que du bonheur et c'est ainsi que :

-le chômeur est devenu un demandeur d'emploi ou une personne privée d'emploi

-le chef du personnel un directeur des ressources humaines et le salarié un collaborateur sans pour autant que le principe de subordination disparaisse pour ce dernier.

-l'élève devient un apprenant, l'instituteur un professeur des écoles

-on ne parle plus de dépendance mais d'autonomie

-on ne dit plus corvéable à merci mais flexible

-le contrôle est devenu évaluation, la malléabilité: adaptation, souplesse.

-la force de travail est une ressource humaine

-la démarche est participative, qualitative et l'évaluation conduit à s'auto-évaluer et donc psychologiquement être à la source des problèmes que l'on rencontre.

La « novlangue » véhicule le politiquement correct, la pensée unique, le prêt-à-penser. Elle est censée redonner de l'espoir au travers d'une sémantique construite par avance.

Elle permet de continuer à rêver à un monde meilleur, elle atténue les inégalités et renomme la réalité de manière positive ce qui donne comme expression « *la positive attitude* ».

■ Pour FO, elle diminue la capacité d'indignation, supprime les jugements de valeurs et au bout du compte, elle tranquillise... Cette révolution sémantique a touché le monde de l'entreprise puis a gagné celui de l'école, de l'hôpital et plus généralement les institutions publiques. Elle a infiltré le discours ambiant et les pratiques professionnelles.

■ A l'origine, la « novlangue » est un terme inventé par l'écrivain

britannique George Orwell dans son célèbre roman 1984 publié en 1949. Elle désigne cette espèce de langage construit et totalement artificiel créé pour empêcher que le peuple raisonne librement et vider certains concepts de leur sens.

Dans un schéma similaire, nos gouvernants actuels affectionnent l'utilisation à outrance de termes d'origine anglo-saxonne alors que la langue française propose suffisamment de vocabulaire plus compréhensible pour tous.

Cela permet à nos dirigeants de pratiquer une communication restreinte qui entretient l'entre-soi où les non-initiés n'ont pas voix au chapitre.

Vous pouvez l'article complet sur le bulletin FNAS FO n°321 de juillet 2018

Une instance médicale unique ?

■ Dans la Fonction publique, toujours au nom du principe d'efficacité (mais en réalité pour des raisons purement budgétaires), le gouvernement envisage de fusionner le Comité Médical et la Commission de Réforme.

Il faut tout d'abord rappeler le rôle et la composition de chacune de ces instances.

■ **Comité médical comprend :**

-2 médecins généralistes,

-1 médecin spécialiste de l'affection pour laquelle l'avis du comité est demandé.

Il est obligatoirement consulté sur :

-la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs,

-l'attribution et le renouvellement des congés de longue maladie (CLM), de grave maladie et de longue durée (CLD),

-la réintégration après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ou à l'issue d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD,

-l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office,

-la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,

-le reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique.

Un comité médical supérieur est placé auprès du ministre chargé de la santé. Il peut être consulté, à la demande du fonctionnaire ou de l'administration, en cas de contestation de l'avis rendu en 1^{er} ressort par le comité médical.

■ **Commission de réforme comprend :**

-les membres du comité médical,

-des représentants de l'administration auprès de laquelle elle est instituée,

-des représentants du personnel à la CAP dont relève le fonctionnaire pour lequel l'avis de la commission est demandé.

Elle est notamment consultée sur :

-l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident à l'origine d'un congé de maladie ordinaire, d'un CLM ou d'un CLD sauf si l'administration reconnaît d'emblée cette imputabilité,

-la situation du fonctionnaire à la fin de la dernière période d'un CLM ou d'un CLD lorsque le comité médical a présumé le fonctionnaire définitivement inapte lors du dernier renouvellement de son congé,

-la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI),

-la réalité des infirmités suite à un accident de travail/une maladie professionnelle, leur imputabilité au service, le taux d'invalidité en vue de l'attribution de l'ATI ,

-le dernier renouvellement d'une disponibilité d'office pour raison de santé.

■Compte tenu des nombreuses prérogatives de cette commission, le rôle des représentants du personnel est important même s'il revêt un caractère consultatif, comme le souligne Elodie Fourcade, sous-directrice des politiques sociales et de la qualité de vie au travail à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique(DGAFFP) dans ses propos : « la parole des organisations syndicales est intéressante pour l'éclairage qu'elles peuvent apporter sur les conditions de travail, les prérequis par rapport au métier et au corps qu'occupe l'agent »

■Malgré cette reconnaissance, le gouvernement souhaite fusionner ces deux instances en excluant les organisations syndicales de la nouvelle instance.

■Pour **FO**, ce projet est inacceptable en l'état. Sous couvert de regroupement et fusion ayant pour but une rationalisation des instances représentatives, c'est l'occasion pour ce gouvernement de s'affranchir des organisations syndicales « *empêcheuses de tourner en rond* »

Vous pouvez retrouver une partie de cet article sur :[Fusion comité médical-commission de réforme](#)

Lancement officiel de la télémédecine : le patient-médecin et le médecin patiente

■Un accord conventionnel a été trouvé entre l'Assurance Maladie et les syndicats représentants les médecins libéraux sur les modalités de déploiement de la télémédecine en France.

■Dès que le 15 septembre prochain, la téléconsultation va se développer dans un cadre légal : tout assuré, quel que soit son lieu de résidence et tout médecin quelque soit sa spécialité , pourra recourir à ce type de consultation.

■À partir de février 2019, la télé-expertise qui permet à un médecin de solliciter l'avis d'un confrère face à une situation médicale donnée sera également possible mais devra respecter un certains nombre de garanties liées à la sécurisation et à la protection des données médicales. Concrètement, le patient devra prendre rendez-vous pour obtenir une téléconsultation. Le médecin enverra un lien au patient, l'invitant à se connecter vers un site ou une application sécurisés, via son ordinateur ou une tablette équipé d'une webcam. La consultation sera facturée au tarif de 25€ et 30€ selon les cas qu'elle se fasse en face-à-face ou via des nouvelles technologies.

■Les remboursements par l'Assurance Maladie et la complémentaire sont les mêmes. Il sera possible de payer en ligne et de recevoir sa feuille de soins, la carte Vitale ne pouvant être lue à distance.

■Les déserts médicaux sont la résultante des politiques successives de Santé publique qui n'ont pas pris en compte l'évolution démographique (et donc le vieillissement des praticiens) en maintenant un « numerus clausus » en deçà des besoins.

La seconde raison du développement des déserts médicaux est également due à la disparition des services publics en milieu rural et périurbain.

Force Ouvrière considère que les régions, départements et communes impactés par ces suppressions de services publics ont été dévitalisés de toute attractivité n'incitant pas les praticiens médicaux à s'y installer.

■Pour **Force Ouvrière**, ce nouveau dispositif a pour vocation première de pallier aux déserts médicaux mais il n'est pas sans poser quelques questions déontologiques et pratiques.

-quelles garanties aura le patient d'une consultation en toute confidentialité à distance ?

-en matière de protections des données médicales, données fortement convoitées par de multiples secteurs marchands (assurance, laboratoire) quelles seront les mesures prises

-par l'utilisation des outils numériques pour bénéficier de soins, les

populations les plus fragiles, celles ne possédant pas ou ne maîtrisant l'outil internet, seront de facto exclues de cette possibilité tout en n'ayant pas non plus la possibilité de se rendre chez un médecin.

-autre revers de ce dispositif et qui n'est pas des moindre, quelle garantie de fiabilité cas d'auscultation à distance.

-de plus, il ne faut pas oublier que lors d'une auscultation, c'est le médecin qui effectue un geste médical, ce qui d'ailleurs l'autorise à le facturer. Or dans ce dispositif, c'est le patient qui pourra être amené à effectuer ce geste médical sous « l'œil numérique » du praticien (prise de tension, auscultation respiratoire, prise de température). Une dérive des compétences relevant de chacune des parties est à craindre.

-pour les équipements qui pourraient être nécessaires pour une auscultation à distance, qui en assumera la charge ?

Pour **Force Ouvrière** ce dispositif s'inscrit dans un schéma que nous connaissons tous déjà dans d'autres domaines comme par exemple les banques : le client effectue le travail concernant des opérations courantes via l'accès internet mais n'est pas pourtant exonéré des frais correspondant à ses opérations.

Il en sera de même pour le patient vis-à-vis du corps médical.

Les changements du mois

■La rentrée scolaire 2018-2019 aura lieu à partir du 3 septembre 2018 pour la majorité des élèves. Afin d'aider les parents d'enfants de 6 à 18 ans à assumer le coût de cette reprise de la scolarité, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) sera versée sous conditions de ressources à partir de la fin du mois d'août.

■L'ARS est attribuée sous certaines conditions :

-vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans (pour la rentrée scolaire 2018, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012). Si votre enfant est âgé de 16 à 18 ans, vous devez au préalable déclarer en ligne qu'il est bien scolarisé dans la rubrique [Mon Compte sur caf.fr](#) ou à partir de l'application mobile « Caf - Mon Compte ».

-l'enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement public ou privé, ou encore auprès d'un organisme d'enseignement à distance, comme le Centre national d'enseignement à distance (CNED). En revanche, l'enfant instruit au sein de sa famille n'y donne pas droit.

-si l'enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, son allocation de rentrée scolaire sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle sera versée à l'enfant, à sa demande, quand il sera majeur pour l'accompagner dans son autonomie.

-les ressources de l'année 2016 ne doivent pas dépasser un certain montant en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2018 :

■Plafond des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS

Nombre d'enfants à charge	Ressources 2016
Pour 1 enfant	24 453 €

Nombre d'enfants à charge	Ressources 2016
Pour 2 enfants	30 096 €
Pour 3 enfants	35 739 €
Par enfant supplémentaire	+ 5 643 €

Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant

■ Montant de l'ARS selon l'âge de l'enfant au 31 décembre 2018

Âge de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	367 €
11 à 14 ans	388 €
15 à 18 ans	401 €

Quelques chiffres

■ **4 cancers sur 10** pourraient être évités selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et Santé publique France (agence de santé publique au service des populations).

Pour les épidémiologistes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) dépendant de l'OMS ; sur les **346 000** cas de cancer diagnostiqués en **2015** chez les personnes âgées de 30 ans et plus , ce sont **142 000** cas (**41%**) qui auraient pu être évités si l'ensemble de la population n'avait pas été exposé « aux facteurs de risque » étudiés ou si son exposition avait été limitée.

■ Les 4 facteurs principaux déclenchant principalement des cancers sont : le tabac, l'alcool, une mauvaise alimentation et l'obésité. Les experts pointent du doigt le manque de prévention.

Les mots du mois : management et manager

■ C'est un mot français qu'un détour outre-Manche a chargé d'une coloration qui en délavé le sens originel. Enraciné dans la langue du dressage équestre, ce terme désignait l'art de faire tourner des chevaux dans un manège.

Ni bon gouvernement, ni pouvoir absolu, le management est une posture - c'est un rôle à jouer au sens théâtral -, un ensemble d'attributs qui désignent un acteur dont la caractéristique principale est de disposer d'une équipe à encadrer.

■ Le manager joue plusieurs rôles :

- il sanctionne et promeut en évaluant « ses collaborateurs »
- il est l'animateur d'une équipe, littéralement celui qui donne une âme, c'est un acteur-totem chargé d'apporter de la cohésion
- il est aussi un oracle qui décline les objectifs venus d'en haut, il les interprète et leur confère un sens intelligible pour ceux en charge de les atteindre au quotidien
- il est investi d'un pouvoir par l'organisation tout en étant la colonne vertébrale sur laquelle s'appuie une direction pour relayer ses ordres
- il a à voir avec la parole : parole impérieuse, parole politique, parole vide, parole consolatrice. N'est-il pas souvent porte-parole et chambre d'échos, traversé par les injonctions de l'organisation ?

■ La parole du manager donne à entendre toute une collection de mots qu'un entomologiste pourrait épingler dans de belles boîtes tels que : reporting, deadline, milestone, bypasser, bullet point, data mining que l'on peut traduire comme suit : rapport de situation, date limite, étape importante, écarter quelqu'un, puce (au sens typographique), exploration de données.

Souvent d'ascendance anglo-américaine, tantôt francisés, tantôt prononcés avec une pointe d'accent, ces mots paraissent dans le langage comme des incantations venant soutenir et techniciser la parole managériale et ainsi la rendre indiscutable mais la vider de sens aussi. Car ces mots relèvent d'un sens commun de l'organisation, c'est-à-dire d'un impensé d'expressions prêtes à l'emploi, sans aucune définition précise ni partagée. L'anglais

managériale a remplacé le latin, conférant à cette parole l'autorité du sacré.

■ Si dans notre administration, en terme de management nous ne sommes pas encore parvenus au stade précédemment décrit en terme de communication managériale, on constate une augmentation de l'usage des anglicismes au risque de pénétrer de plus en plus dans ce processus de communication.

■ Pour **FO-DGFIP**, dans un avenir sombre en matière de suppression d'emplois et donc de conditions de travail qui se dégradent ; il est à craindre que les relations entre la hiérarchie et « les collaborateurs » se dégradent de plus en plus et que cette même hiérarchie soit de plus en plus encline à utiliser la novlangue, espérant ainsi contourner le malaise social.

<https://www.cairn.info/revue-projet-2011-4-p-76.htm>

Réunions à venir :

■ Accueil des nouveaux arrivants : **04/09/2018**

VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE

AVEC FO POUR LA DEFENSE DE VOS DROITS



BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Indice : _____

Quotité travail : _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :

Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018

